



**PRÉFET DE LA SARTHE**

Direction départementale des territoires

Le Mans, le - 8 AOUT 2019

Service urbanisme, aménagement et affaires juridiques  
Unité planification  
Affaire suivie par : Martine Petithomme  
Tél : 02 72 16 40 41  
Courriel : ddt-suaaj-planification@sarthe.gouv.fr

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions des articles L. 153-17 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulans-sur-Gée, afin de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La Commission a examiné, votre dossier, lors de sa séance du 16 juillet 2019. Après présentation du projet, échanges et discussion, elle a formulé l'avis suivant :

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de « La Cour du Bois » à Coulans-sur-Gée ;

**Considérant** que le plan cadastral sur la zone d'activités doit être mis à jour suite à des échanges parcellaires réalisés par l'entreprise COSNET en 2017 ;

**Considérant** que cette mise à jour fait suite à une erreur matérielle sur le PLU en vigueur ;

**Considérant** que l'impact sur l'activité agricole est nul ;

**Considérant** l'absence de consommation de nouvel espace agricole, naturel et forestier ;

La commission émet, au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, un avis favorable à l'unanimité à la modification n°1 du PLU de Coulans-sur-Gée.

Monsieur le maire de Coulans sur Gée  
mairie  
29 rue Nationale  
72550 COULANS-SUR-GÉE

Le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Po/Le chef du service urbanisme, aménagement  
et affaires juridiques  
L'adjointe au chef du service,



Françoise Levasseur